

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2009 À ANGOULINS Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER (jusqu'à la 10 ^{ème} question), Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGI BAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN (jusqu'à la 19 ^{ème} question), M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Christelle CLAYSAC (jusqu'à la 19 ^{ème} question), M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, Mme Lolita GARNIER, Mme Bérange GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, Mme Josseline GUITTON, M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLÉ (jusqu'à la 29 ^{ème} question), M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, Mme Dominique MORVANT (à partir de la 8 ^{ème} question), M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Marc SORNIN, Conseillers
Date de convocation 23/10/2009	
Date de publication : 06/11/2009	
	Membres absents excusés : M. Yann JUIN, M. Guy DENIER (à partir de la 11 ^{ème} question) procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François VATRÉ procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, Mme Marie-Anne HECKMANN (à partir de la 20 ^{ème} question), Vice-président M. Yves AUDOUX procuration à M. Jean-François DOUARD, Mme Brigitte BAUDRY, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrice JOUBERT, M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Christelle CLAYSAC (à partir de la 20 ^{ème} question) procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Pierre DERMONCOURT procuration à M. David LABICHE, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte GRAUX, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. Dominique GENSAC procuration à M. Patrick ANGI BAUD, M. Christian GUICHET procuration à M. Alain DRAPEAU, M. Dominique HÉBERT procuration à Mme Lolita GARNIER, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Mme Véronique RUSSEIL, M. Guillaume KRABAL procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. Patrick LARIBLÉ (à partir de la 30 ^{ème} question), Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER procuration à M. Bruno BARBIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Sabrina LACONI, Mme Dominique MORVANT (jusqu'à la 7 ^{ème} question), Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à M. Olivier FALORNI, Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à Mme Virginie KALBACH, Mme Christiane STAUB procuration à M. Yvon NEVEUX, Mme Marie-Laure TISSANDIER, M. Michel VEYSSIÈRE procuration à M. Daniel GROSCOLAS, M. Abdel Nasser ZERARGA procuration à M. Vincent DEMESTER, Conseillers
	Secrétaire de séance : Mme Bérange GILLE,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Maire d'Angoulins, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires, et remercie la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour tout ce qu'elle apporte aux communes, illustré ici à Angoulins, par la rénovation du pont de la pierre ou la construction du pont de la chaume.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, l'agglomération constitue un territoire solidaire et uni, au sein duquel les petites et les grandes communes sont considérées de la même façon, et où se situent avant tout des projets communs.

Il salue les membres du conseil municipal d'Angoulins présents ce soir, ainsi que le public, venu nombreux assister au conseil.

Monsieur le Président conserve la parole pour attirer l'attention des élus sur la carte postale qui leur a été remise et qu'il leur demande de renvoyer, en signe de contestation contre la privatisation de la Poste.

Madame Bérange GILLE est désignée comme secrétaire de séance.

Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant (Article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé de l'opération suivante :

**Bureau du 31 juillet 2009 : Commune d'Esnandes - Acquisition par exercice du droit de préemption d'un terrain 6 rue des forêts appartenant à Madame GRANADOS-GURRUCHATEGUI
Commune de L'Houmeau - Droit de délaissement - Acquisition d'un terrain rue de la fontaine appartenant aux consorts Favreau**

Bureau du 11 septembre 2009 : Commune de Dompierre-sur-Mer - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Dompierre-sur-Mer - Terrain 37 Grande Rue de Chagnolet

Bureau du 2 octobre 2009 : Commune de Dompierre-sur-Mer - Acquisition par exercice du droit de préemption d'un terrain bâti appartenant à la SA PLASTYM situé dans le périmètre de la Zac de la Gare à Dompierre-sur-Mer

1-Commune de Lagord - Fief du bois barré - Réalisation d'un bassin de rétention - Acquisition d'un terrain aux consorts Marot

Le schéma directeur de l'assainissement pluvial primaire a démontré la nécessité de réguler les eaux pluviales en amont du bourg de L'Houmeau.

Le traitement de ces eaux nécessite notamment la création d'un bassin de rétention sur la Commune de Lagord en limite de la Commune de L'Houmeau sur un terrain classé à cet effet en emplacement réservé (E5.6) au Plan d'Occupation des Sols de la Commune de LAGORD.

Ce terrain d'une superficie de 5 371 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB n° 1 sise lieudit « Fief du Bois Barre », appartient aux Consorts MAROT. Il est exploité par Monsieur Michel BONNEAU.

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 4€/m² net vendeur majorée d'une indemnité de 3€/ m² pour prise de possession du terrain avant signature de l'acte notarié soit au prix total de 37 597€.

La Communauté d'Agglomération prendra également à sa charge l'indemnité due à l'exploitant d'un montant total de 3 304€ (indemnité d'éviction de 2 955€ + indemnité pour perte future de récolte de 349€).

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir ce terrain aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

2-Commune de L'Houmeau - Lieudit les Divisions - Réalisation d'un bassin de rétention - Acquisition d'un terrain à Madame Andrée Marot

Le schéma directeur de l'assainissement pluvial primaire a démontré la nécessité de réguler les eaux pluviales en amont du bourg de L'Houmeau.

Le traitement de ces eaux nécessite notamment la création d'un bassin de rétention sur la parcelle cadastrée section ZB n°63 sise lieudit « Les Divisions ».

Ce terrain, d'une superficie de 4 180 m², appartient à Madame Andrée MAROT. Il est exploité par Monsieur Michel BONNEAU.

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 4€/m² net vendeur majorée d'une indemnité de 3€/ m² pour prise de possession du terrain avant signature de l'acte notarié soit au prix total de 29 260€.

La Communauté d'Agglomération prendra également à sa charge l'indemnité due à l'exploitant d'un montant total de 2 841€ (indemnité d'éviction de 2 299€ + indemnité pour perte future de récolte de 542€).

En conséquence et après délibération, il est proposé au Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir ce terrain aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

3-Commune de Sainte-Soulle - Assainissement vanne 2009 - Implantation d'un poste de relevage de eaux usées - Acquisition d'un terrain à M. et Mme Croizat

Dans le cadre de l'extension de son réseau d'eaux usées sur la commune de SAINTE-SOULLE, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des terrains pour l'implantation de postes de relevage.

Monsieur et Madame Philippe CROIZAT ont consenti à céder à la Collectivité une emprise de 30 m² environ sur leur parcelle cadastrée section AC n°164 d'une superficie de 573m², située à Saint-Coux.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération versera la somme de 150 € aux propriétaires, correspondant, d'une part, à la valeur vénale du terrain en nature de jardin, soit 90 € (3 €/m²), et d'autre part aux frais de déplacement de la clôture et de la perte d'un figuier, soit 60 €.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir à M. et Mme Philippe CROIZAT une emprise de 30 m² environ issue de la parcelle AC 164, au prix de 90 € (3 €/m²), augmenté d'une indemnité de 60 € pour déplacement de clôture et perte d'un figuier, soit un montant total de 150 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

4-Commune de Sainte-Soulle - Assainissement vanne 2009 - Implantation d'un poste de relevage des eaux usées - Acquisition d'un terrain aux consorts Petit

Dans le cadre de l'extension de son réseau d'eaux usées sur la commune de SAINTE-SOULLE, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit acquérir des terrains pour l'implantation de postes de relevage.

Madame Roselyne PETIT-VIGNIER et Monsieur Jean-Pierre PETIT ont consenti à céder à la Collectivité une emprise de 50 m² environ sur leur parcelle cadastrée section AC n°116 d'une superficie de 3 993 m², située à Saint-Coux.

Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE-SOULLE en zone UB, caractérisant le tissu urbain du hameau de Saint-Coux.

Un accord est intervenu avec les propriétaires pour la vente de 50 m² environ de ce terrain à bâtir pour un prix de 4 000 €, soit 80 € le m².

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir aux consorts PETIT une emprise de 50 m² environ, issue de la parcelle AC 116, pour un prix de 4 000 €, soit 80 €/m²
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document ou acte ;
- d'imputer la dépense sur le budget prévu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

5-Contentieux Monsieur Arnaud de Sartre C/ CdA de La Rochelle - Autorisation de défendre (Bourse emploi Tremplin)

Par décision du 13 novembre 2008, le jury de l'Atelier de la Création de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé d'attribuer une « *Bourse Régionale Désir d'Entreprendre* » d'un montant de 6 500 € à Monsieur ARNAULD DE SARTRE pour la création d'une activité de rénovation du bâtiment à La Rochelle.

Considérant que Monsieur ARNAULD DE SARTRE n'avait pas satisfait aux deux conditions d'octroi de la subvention, c'est-à-dire la création d'une EURL et la mobilisation d'un prêt bancaire d'un montant de 11 000 €, le jury de l'Atelier de la création a décidé le 14 mai 2009 de ne pas procéder au versement du solde et de solliciter le remboursement du premier acompte si le bénéficiaire ne s'était mis en conformité avant la fin du mois de juin.

Par courrier du 6 juin 2009, Monsieur ARNAULD DE SARTRE a contesté cette mise en demeure, avant de saisir le Tribunal administratif de Poitiers afin d'obtenir l'annulation de la décision du jury de l'Atelier de La Création du 14 mai 2009 par une requête enregistrée le 22 septembre 2009.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir et à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par le requérant et ce devant toutes juridictions et au besoin faire appel des décisions rendues ;
- de charger, le cas échéant, le cabinet SEBAN, avocat à Paris, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération ;
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

6-Commune de La Rochelle Chef de Baie - Projet de nouveaux locaux pour le Critt IAA sur le parc d'activités Technocéan

Association loi 1901, le CRITT Agro-alimentaire Poitou-Charentes a été créé en 1989 à La Rochelle. Sa mission est de soutenir les démarches d'innovation des entreprises agro-alimentaires de la région. Il joue aujourd'hui un rôle majeur et reconnu dans le développement de la filière agroalimentaire locale « Nutrition Santé », au travers de ses différentes actions d'accompagnement et d'animation :

- Diffusion de l'information technologique et accompagnement des projets de développement d'entreprises dans le cadre de sa mission de service public ;
- Mise en œuvre du programme régional Aliments et Santé cofinancé par la CDA à hauteur de 45 000 € sur la période 2008-2010 ;
- Création en 2007 du SPL (Système Productif Local) Aliments & Santé, destiné à encourager les projets d'entreprises collaboratifs et innovants ;
- Portage des journées Aliments & Santé, seul événement européen associant une convention d'affaires et un cycle de conférences sur le thème de la Nutrition-Santé.

Depuis 2004, le CRITT loue à la Communauté d'agglomération de La Rochelle un bâtiment de 300 m² à Chef de Baie. Du fait de l'évolution de son effectif (12 personnes aujourd'hui) et de l'accroissement du nombre de ses missions, le besoin de nouveaux locaux se fait jour. C'est la raison pour laquelle l'assemblée générale du CRITT du 18 juin 2009 a approuvé le projet de construction d'un nouveau bâtiment en propre.

Le bâtiment :

Ce nouveau bâtiment, d'une surface de 650m², sera situé sur le parc d'activités Technocéan de Chef de Baie. L'objectif est de le rendre exemplaire pour la filière agro-alimentaire par l'obtention de la certification HQE. L'intégration de l'équipe du CRITT dans ses nouveaux locaux est souhaitée au 1^{er} semestre 2010.

Le coût de construction est estimé à 1000€ HT/m² soit un coût total prévisionnel de 650 000 €.

Le dépôt du permis de construire pour l'édification du nouveau bâtiment est prévu mi-octobre, une demande d'un dépôt de permis anticipé a été formulée par le CRITT.

Le terrain :

Le terrain envisagé par le CRITT pour édifier ce bâtiment est aujourd'hui propriété de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Il se situe sur l'îlot 1 de la zone d'activités Technocéan, parcelles actuellement cadastrées 300/AZ/0079 et 300/AZ/0248. Ce terrain est d'une surface prévisionnelle de 3030 m².

Son prix de cession est de 45€/m², soit un prix total du terrain seul (hors VRD) de 136 350 €.

Financement de l'opération :

Le montant prévisionnel global de l'ensemble du projet de construction (terrain et bâtiment) est de 1 006 000 € HT. En tant qu'association loi 1901, le CRITT agroalimentaire est partiellement soumis à la TVA du fait de son activité à 61% non lucrative. En d'autres termes, le CRITT ne récupère pas 61% de la TVA lors de ses achats. En conséquence le coût réel du projet prévu pour le CRITT IAA est 1 126 277 € (1 006 000€ + 120 277€). Pour financer le projet, un tour de table est en cours qui permettrait de mobiliser les financements suivants :

EUROPE (FEDER)	223 912 €
REGION POITOU-CHARENTES	190 325 €
DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME	190 325 €
CDA LA ROCHELLE	190 325 €

Pour boucler l'opération l'autofinancement par le CRITT s'élèverait à 331 390 €.

Le CRITT sollicite donc une participation financière exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle évaluée à ce jour à 190 325 € pour 2010.

Monsieur le Président ajoute que ce parc d'activités constitue un éco-quartier à vocation économique : sa conception est issue de pratiques nouvelles axées sur les nouvelles énergies, la consommation éco-responsable, etc....

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le principe d'un accompagnement financier du CRITT agro-alimentaire Poitou-Charentes par la Communauté d'Agglomération pour son projet de nouveaux locaux à hauteur de 190 325 € ;
- d'inscrire la dépense au budget 2010, Développement Economique, à titre de subvention exceptionnelle.
- d'autoriser la cession du terrain sus-cité au CRITT agro-alimentaire Poitou-Charentes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

7-Commune d'Angoulins sur Mer - Zone commerciale - Lotissement des Ormeaux - Promesse synallagmatique de vente d'un terrain à la société IPC et protocole d'accord

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire dans le lotissement des Ormeaux, sis Commune d'Angoulins, d'une parcelle cadastrée section ZC n° 1079.

La Société IPC, qui s'est portée acquéreur des terrains cadastrés section ZC n°s 290, 343 et 727 pour 16 466 m² propriété de la Société ALGI France située à l'extérieur du lotissement des Ormeaux, a sollicité de la Collectivité la cession d'un terrain d'environ 82 m², composant partie de l'îlot 7 dudit lotissement et dépendant de la parcelle ZC n° 1079 précitée, notamment afin de bénéficier des aménagements et infrastructures du lotissement des Ormeaux et autres avantages découlant dudit lotissement (zone de chalandise, etc).

Une promesse synallagmatique de vente de ce terrain pourrait lui être consentie pendant un délai de deux ans commençant à courir le jour de la signature de ladite promesse, au prix de

694 190 € HT se décomposant comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - terrain | 4 100 € HT |
| (82 m ² x 50 € HT/m ²) | |
| - bénéfice d'accès et d'utilisation des aménagements et infrastructures du lotissement des Ormeaux, et autres avantages liés audit lotissement (zone de chalandise, etc)..... | 690 090 € HT |
| (16 466 m ² x 41,91 € HT/m ²) | |

et serait soumise aux conditions suivantes avec l'obligation corrélative de transmission à tous acquéreurs successifs :

- engagement express de la Société IPC de respecter le cahier des prescriptions de la ZAC et le règlement du lotissement, le cahier de prescriptions techniques, urbanistiques et paysagères, ainsi que les contraintes architecturales imposées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans la construction des bâtiments qui seront édifiés par la Société IPC, et/ou par tous acquéreurs successifs, sur une ou plusieurs des parcelles lui appartenant sur ce site, afin d'être en cohérence avec l'aménagement de cette zone,
- obligation expresse pour la Société IPC, et tous acquéreurs successifs, d'obtenir l'accord express préalable et écrit de la Collectivité sur les activités qui seront accueillies dans l'opération d'immobilier commercial projetée par ladite société sur tout ou partie de l'ensemble desdites parcelles de terrain,
- réalisation par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de l'amenée des réseaux en limite dudit terrain après sa cession à la Société IPC,

- droit de retour du bien vendu à première demande de la Collectivité en cas de non-respect par la Société IPC, et/ou tous acquéreurs successifs, de l'un quelconque des engagements et/ou de l'une quelconque des clauses et/ou conditions prévus à l'acte de cession, moyennant paiement par la Collectivité du prix net vendeur acquitté initialement par la Société IPC pour l'acquisition (hors frais notariés d'acquisition et de retour à la Collectivité, bénéfice d'accès et d'utilisation des aménagements du lotissement des Ormeaux et autres avantages liés audit lotissement, droits et taxes acquittés par ladite Société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit) déduction faite également des frais exposés par la Collectivité pour l'aménage des réseaux en limite du terrain après sa cession à la Société IPC.

Une réquisition de division sera déposée afin de cadastrer cette nouvelle parcelle d'une largeur d'environ 2 mètres sur une longueur d'environ 41 mètres.

Les frais notariés relatifs à la promesse synallagmatique de vente, puis à la vente dudit terrain d'environ 82 m², ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Les Services Fiscaux, saisis dans le cadre d'une demande d'estimation sur les parcelles ZC n°s 727, 343 et 290 mitoyennes ci-dessus mentionnées, ont estimé leur valeur vénale à 60 €/m² (lettre du 10 Septembre 2009). Dans un souci d'harmonisation du prix de cession de ce terrain avec celui consenti pour chacune des cessions de terrain intervenues dans ce lotissement, soit 50 € HT/m², il est donc proposé de céder ladite bande de terrain à 50€ HT/m².

La signature d'un protocole d'accord confirmant le prix et les conditions de cession dudit terrain interviendrait préalablement à la promesse synallagmatique de vente.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de consentir à la Société IPC une promesse de vente du terrain d'environ 82 m² dépendant de la parcelle cadastrée section ZC n° 1079 dans les termes, prix et conditions ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord, la promesse synallagmatique de vente puis l'acte de vente dudit terrain, ainsi que tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondant au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

8-Commune de Dompierre-sur-Mer - Rue de la gare - Concession d'occupation temporaire au profit de la société Plastym

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner déposée par la SCP DIERES MONPLAISIR-LEBEAU-DAOULAS, notaires associés, concernant la vente d'un ensemble immobilier appartenant à la Société PLASTYM, cadastré section AE n° 812 pour 3 141 m² et n° 814 pour 815 m² situé dans la ZAC multisites de Dompierre-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé, par délibération du 2 octobre 2009, d'exercer son droit de préemption et d'acquérir cet ensemble au prix de 300 000 €.

La Société PLASTYM exerçant dans cet ensemble immobilier son activité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé, en accord avec la Société PLASTYM, de consentir à cette dernière le bénéfice d'une concession d'occupation temporaire pour une durée d'un an à compter de la date d'effet de l'acquisition précitée.

Cette concession serait consentie à la Société PLASTYM pour l'occupation de cet ensemble immobilier, en l'état, moyennant une redevance mensuelle de 2 000 € HT nette de toutes charges pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la taxe foncière et l'assurance propriétaire étant à la charge de la Société PLASTYM.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la Société PLASTYM, occupante de l'ensemble immobilier ci-dessus mentionné, une concession d'occupation temporaire d'un an dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette et la dépense correspondantes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

9-Commune de Périgny - Zone industrielle - Lotissement n°8 - Cession d'une parcelle à la SCI « 19 19 » pour le compte de la société Axor

Monsieur MISTRANGELO, représentant la SCI « 19 19 » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans la Zone Industrielle de Périgny - lotissement n°8 à Périgny, en vue de transférer et d'étendre l'entreprise « AXOR » spécialisée dans la location de machines et d'équipements pour la construction, actuellement implantée en location sur la Zone Industrielle, sur un site devenu trop petit.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 650 m² au sol, comprenant une zone de bureaux en façade et un atelier à l'arrière. L'activité nécessite une zone importante de stockage à l'extérieur.

La parcelle d'une surface de 5 882 m² issue de la parcelle AD 517, en cours de création retenue pour cette opération, se situe rue Henri LE CHATELIER.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 176 460 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et donné un avis favorable.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de trois ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Il est proposé de distinguer deux situations différentes :

1. A défaut par l'acquéreur de pouvoir justifier de l'ouverture effective du chantier dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte, l'acquéreur s'engage à rétrocéder le terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.
Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération ne souhaiterait pas exercer son droit de retour, l'acquéreur devra lui verser, à titre de clause pénale, des dommages et intérêts fixés forfaitairement à 30% du prix d'acquisition HT et hors réduction, exigibles dès la date de constat de l'infraction, dans les conditions ci-dessus exposées et productifs d'intérêts de 10 % l'an à compter de cette même date.
2. A défaut par l'acquéreur de pouvoir justifier de l'achèvement de la construction dans le délai de trois ans à compter de la signature de l'acte, il s'oblige à verser à la Communauté d'Agglomération, à titre de clause pénale, des dommages et intérêts fixés forfaitairement à 30% du prix d'acquisition HT et hors réduction, exigibles dès la date de constat de l'infraction, dans les conditions ci-dessus exposées et productifs d'intérêts de 10 % l'an à compter de cette même date.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide:

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « 19 19 » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 176 460 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

10-Commune de Périgny - Pôle Arts et Métiers - Protocole transactionnel avec l'entreprise Soprema

La communauté d'agglomération a conclu avec la société SOPREMA un marché pour la construction du pôle arts et métiers à Périgny (lot 3 - couverture-étanchéité-bardage).

Compte tenu de l'augmentation importante du prix des matériaux durant la période du chantier, l'entreprise demande une indemnité.

L'indemnisation, légitime s'agissant de prix de matières premières fortement touchées par les variations récentes importantes des cours mondiaux, ne peut qu'être calculée à partir de l'indice prévu au marché pour l'actualisation, le BT 49, et constitue un montant de 6 204,15€ HT, alors que l'entreprise revendiquait, elle, un montant de 25 377,26 euros HT, montant dont la base de calcul ne peut être acceptée.

L'entreprise ayant répondu favorablement à la proposition faite par la Communauté d'agglomération il convient de fixer cette indemnisation par la signature d'un protocole transactionnel.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

11-Accord de Développement de l'Emploi et des Compétences territorial (ADEC) - Cofinancement de l'étude et signature de conventions

L'Etat par l'intermédiaire de ses services déconcentrés Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) sollicite la Communauté d'Agglomération pour le cofinancement d'une étude sur la dimension ressources humaines sur les territoires des deux Maisons de l'Emploi de La Rochelle et Rochefort.

Une première étude a été engagée début 2008 par les deux Maisons de l'Emploi sur la filière des industries métallurgiques. L'Etat (DDTEFP), intéressé par ce travail, a souhaité apporter des moyens supplémentaires en engageant une démarche d'EDEC (Engagement pour le Développement de l'Emploi et des Compétences) qui permet de financer 80% d'études prospectives sur un territoire.

La crise économique et financière de septembre 2008 a modifié les besoins en recrutement du secteur industriel devant faire l'objet de ces travaux. Dès lors, l'Etat a proposé d'élargir les investigations à plusieurs secteurs d'activités en les orientant sur les Petites et Moyennes Entreprises et Très Petites Entreprises des territoires couverts par les Maisons de l'emploi :

Il s'agit donc d'impulser une démarche concrète de gestion prévisionnelle des emplois qui associe les partenaires sociaux, les fonds de formation et les collectivités pour une stratégie partagée autour de l'emploi, la formation, la qualification, ceci pour les trois ans à venir.

Après élaboration d'un cahier des charges, la réponse retenue est celle proposée par l'association de deux cabinets de consultants : Chorus Consultants et les Nouveaux Armateurs. Chorus Consultants étant le signataire de la mission.

Les objectifs sont :

1. Identifier les perspectives d'évolution des emplois dans les secteurs ciblés ;
2. Proposer des mesures en matière de qualification et de professionnalisation des salariés et des demandeurs d'emploi ;
3. Préconiser aux acteurs des deux Maisons de l'Emploi une stratégie territoriale en matière de formation / qualification / emploi.

Les secteurs ciblés sont :

- La construction navale (Petites et Moyennes Entreprises, les grandes entités ont fait l'objet d'un travail) ;
- L'agroalimentaire ;
- Le bâtiment (plus de 20 salariés) ;
- Le tourisme ;
- Les services (centres d'appels) ;
- Le bois.

La méthode utilisée est la suivante :

1. Réaliser une étude prospective sur la situation de l'emploi et des compétences. En tenant compte de l'adaptation aux enjeux économiques, au renouvellement générationnel des salariés, à l'évolution des nouveaux dispositifs : Droit Individuel à la Formation, Validation des Acquis et de l'Expérience... ;
2. Détecter les besoins en accompagnement et conseils des Petites et Moyennes Entreprises Très Petites Entreprises sur les questions de Gestion de Ressources Humaines ;
3. Vérifier l'adéquation offres de formation et besoins présents et à venir, au moyen d'une analyse quantitative de la situation de l'emploi sur les territoires concernés, et d'une analyse qualitative de l'évolution des métiers.

Le délai de réalisation est de 4 mois et le coût de la prestation de 60 000 € TTC.

Plan de Financement

Etat	50 000 €
Organismes Paritaires Collecteurs de fonds de formation (3)	5 000 €
Communauté d'agglomération de Rochefort	2 500 €
Communauté d'agglomération de La Rochelle	2 500 €

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération à cette étude
- de cofinancer cette étude à hauteur de 2 500 €
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ADEC à intervenir,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement à intervenir avec le cabinet Chorus Consultants.

Madame Brigitte Peudupin s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

12-Versement transport - Majoration du taux au 1^{er} février 2010

En sa qualité d'autorité organisatrice de transports (A.O.T), la Communauté d'Agglomération est compétente pour fixer et percevoir le versement transport institué par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973, et régi par les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et par les articles D. 2333-83 à D. 2333-104 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifié par la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003.

Rappel des principes :

- *Les redevables :*

Le versement transport est acquitté par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, dès lors qu'elles emploient plus de neuf salariés.

Il convient de rappeler que seuls sont pris en compte les salariés dont le lieu de travail effectif se situe majoritairement à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains, à l'exception de l'établissement auquel ils sont rattachés.

L'Etat, les régions, les départements, les communes et établissements publics de groupement de collectivités territoriales, mais aussi les hôpitaux, les offices d'HLM, les organismes scolaires et universitaires sont imposables pour leurs agents, de même que les employeurs privés. La Communauté d'Agglomération est donc elle-même, assujettie.

En revanche, les employeurs qui logent ou effectuent intégralement et à titre gratuit le transport de leur personnel sont remboursés du versement transport au prorata du nombre de salariés logés et/ou transportés.

- *Affectation du versement transport :*

Selon les dispositions de l'article L 2333-68 du C.G.C.T., le versement est affecté au financement :

- des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains ;
- et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement à l'intérieur de périmètre des transports urbains, concourent à la desserte de l'agglomération dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation des transports urbains.

Le versement est également affecté au financement des opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun-vélo.

- *Mode de calcul et procédure de recouvrement :*

Selon l'article L 2333-65 du C.G.C.T. : « l'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés ». Le paiement du Versement Transport par les employeurs s'effectue auprès des organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales suivant les conditions juridiques des différents régimes de sécurité sociale.

- *Le taux (article L. 2333-67 du C.G.C.T.) :*

Le taux du versement transport est fixé ou modifié par délibération de l'instance du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public (pour la Rochelle, le Conseil communautaire), dans la limite de :

- 0,55% des salaires lorsque la population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;
- 1% des salaires lorsque la population est supérieure à 100 000 habitants ;
- 1,75% lorsque la population est supérieure à 100 000 habitants et que l'AO a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé.

De plus, il est prévu la possibilité d'une majoration de 0,05 % des taux maxima mentionnés ci-dessus pour :

- Les communautés de communes et les communautés d'agglomération.
- Les communautés urbaines et les autorités organisatrices de transports urbains si une communauté urbaine, une communauté ou une communauté de communes y adhère.

Le versement transport à la Communauté d'Agglomération :

Depuis sa création et dans la logique du Plan de Déplacements Urbains (PDU) adopté en 2000, la Communauté d'Agglomération a engagé ou programmé de nombreux investissements en matière de transport public. Ainsi, le Schéma Directeur pour le développement des transports collectifs prévoit de réaliser un réseau armature conditionné par l'aménagement de priorités au transport public. Les élus entendent donner à la Communauté d'Agglomération les moyens de mener à bien tous les projets qu'implique cette politique de transports volontariste en préservant sa capacité d'autofinancement et en la gardant d'un recours excessif à l'emprunt, ceci dans un contexte de forte contrainte sur les financements d'Etat.

Le service public des transports urbains sur le territoire de la CDA est confié :

- D'une part, depuis 1985, à la RTCR constituée en établissement public à caractère industriel et commercial, pour l'exploitation des lignes urbaines desservant les neuf communes ayant composé originellement la Communauté d'agglomération, à savoir : ANGOULINS-SUR-MER, AYTRÉ, CHATELAILLON, LAGORD, LA ROCHELLE, L'HOUMEAU, PÉRIGNY, PUILBOREAU, SAINT-ROGATIEN. 25 lignes de bus en semaine transportent environ 7 millions de voyageurs par an. Le réseau est organisé en étoile autour de la Place de Verdun selon un schéma centre/périphérie ;
- D'autre part, à compter du 3 juillet 2009, la Société Véolia Transport Urbain (VTU), délégataire de service public, assurera l'exploitation des nouvelles lignes de transports urbains et pour les services de transports scolaires et périurbains pour les communes de : DOMPIERRE-SUR-MER, ESNANDES, LA JARNE, MARSILLY, NIEUL-SUR-MER, SAINT-VIVIEN, SAINT-XANDRE, SAINTE-SOULLE, SALLES-SUR-MER.

Pour améliorer le service offert et atteindre les objectifs du PDU, un projet de restructuration du réseau de bus s'est engagé en 2008. Il doit permettre de mettre en place un réseau à la fois adapté aux déplacements actuels des habitants de la Communauté d'Agglomération, et évolutif puisqu'il intègre d'ores et déjà les projets urbains programmés ou envisagés sur plusieurs années.

En outre, elle a engagé le processus d'étude et de réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre bus, dans le cadre du nouveau boulevard urbain des Cottes Mailles sur la commune d'Aytré, ainsi que dans le secteur du pôle de Beaulieu en vue d'offrir un véritable choix modal.

Enfin, une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) sur un tracé Nord-Sud de 8,1 km (dont 80 % en site propre) reliant la commune de Lagord au Port des Minimes va être réalisée. Cette ligne BHNS constitue l'épine dorsale du nouveau réseau de transports publics et plus globalement de l'offre multimodale. En effet, elle dessert d'importants pôles générateurs de trafic. Son parcours est jalonné de plusieurs pôles d'échanges intermodaux avec des correspondances possibles avec des lignes de bus urbains, suburbains ou interurbains, mais aussi avec des liaisons ferroviaires nationales et régionales.

La dernière modification du taux de Versement Transport est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 (délibération du 30 septembre 2005). Ce taux est passé de 1,03 % à 1,26 %. Cette augmentation était permise grâce à la réalisation d'un site propre bus de plus de 2,5 kms sur le secteur des Minimes à La Rochelle. Il est en service dans sa globalité depuis le 1^{er} Juin 2004.

Compte-tenu des nouvelles réalisations en matière de sites propres, il apparaît légitime pour la Communauté d'agglomération de recourir plus fortement au Versement Transport. Supporté par

toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées employant plus de neuf salariés, le Versement Transport est calculé sur la base des salaires payés. Il pèse donc sur les employeurs les plus importants qui sont fortement générateurs de déplacements, notamment entre le domicile et le lieu de travail des agents.

Monsieur Léonard rappelle qu'en 2005, le taux de versement transport (VT) avait déjà subi une hausse de 1,03 % à 1,26 % pour financer un service assez complet de haut niveau de service, le site propre des Minimes, pour lequel il n'a malheureusement pas l'impression qu'il fonctionne si bien que ça...

Alors que le Conseil a déjà voté un complément de subvention d'équilibre pour la RTCR, dont les performances sont bien piètres, les 4 millions supplémentaires que l'augmentation du VT permettra d'engranger vont peser sur les entreprises et les collectivités, c'est-à-dire entamer leur capacité à investir.

Monsieur Léonard précise également qu'il ne faut pas comparer la RTCR aux agglomérations de classes III, celles-ci ayant des contraintes bien supérieures. Il ne voit pas comment expliquer aux entreprises qu'un effort supplémentaire de 35 % sur leur VT, alors que notre entreprise de transport est la moins bonne de toutes celles de même catégorie, avec un taux qui la place dans la moyenne des agglomérations de classes III.

Monsieur Léonard s'aperçoit donc que les termes du nouveau contrat d'objectifs - maîtrise de la subvention, amélioration de la productivité de l'entreprise et des agents roulants, etc.-, ne sont pas respectés.

En conséquence, il ne croit pas que la CdA pourra tenir ses engagements, et juge inadmissible de demander au secteur économique d'accabler davantage ses budgets alors que notre entreprise de transports publics est elle incapable d'afficher de bons résultats.

C'est pourquoi il propose un contrat d'objectif précisant que l'augmentation du taux de VT serait conditionnée par celle de la productivité de la RTCR.

Monsieur le Président répond que la productivité dépend non seulement du nombre d'heures de conduite, mais également de la vitesse commerciale, qui est dépendante de l'aménagement de voirie et du plan de circulation urbains. Par ailleurs, il ajoute que certains critères, notamment celui de la productivité par agent, ne prend pas en compte tous les modes de gestion : ainsi la RTCR gère les vélos et les véhicules électriques, ce qui fait baisser sa productivité chiffrée.

Ceci ne signifie pas néanmoins, que certaines choses ne sont pas à revoir. L'augmentation du taux de VT ne suffira pas à améliorer la productivité, il est indispensable que la RTCR revoit également ses objectifs.

Pour terminer, Monsieur le Président signale que la question suivante de l'ordre du jour évoque la restructuration du réseau bus, qui, grâce au BHNS notamment, va faire gagner du temps et donc de la productivité. La réussite de ce dossier se fera grâce aux efforts combinés de la RTCR, de la CdA et des entreprises de plus de 9 salariés. Il estime que c'est donc un partage équitable de l'effort. Et puis, la baisse de la TP va également compenser l'augmentation du VT pour les entreprises. Il n'est pas question d'aller chercher cet argent chez les ménages.

Sur le sujet du protocole d'accord, Monsieur le Président annonce qu'il présentera ses propositions aux agents de la RTCR le 2 novembre prochain, sachant que l'amélioration de leurs conditions de travail permettra l'augmentation du temps de conduite et donc le recrutement de 28 conducteurs.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de porter le taux du versement transport à 1,70 % et ce, à compter du 1^{er} février 2010, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, selon les dispositions législatives susvisées ;
- d'approuver la liste des associations et fondations exonérées de versement transport conformément à l'article L 2333-64 du CGCT et énumérées ci-dessous :
 - L'Association du Centre Départemental de Transfusion Sanguine de La Rochelle,
 - Le Comité Départemental de la Croix Rouge Française,
 - Les Petites Sœurs des Pauvres,
 - L'Association des Paralysés de France,
 - L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (A.D.A.P.E.I),
 - L'Association Rochelaise de Centre de soins.

Votants : 82

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 82

Pour : 66

Contre : 16 (Mesdames Christiane Staub, Dominique Morvant, Marie-Laure Tissandier, Josseline Guitton, Messieurs Gérard Fougeray, Jean-Louis Léonard, David Labiche, Yvon Neveux, Pierre Dermoncourt, Jean-François Douard, Yves Audoux, Bruno Barbier, Sylvain Meunier, Jean-Pierre Foucher, Yannick Revers, Michel Autrusseau).

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

13-Restructuration du réseau de transports publics urbains - 1^{ère} phase - Création d'une ligne de bus à haut niveau de service Nord Sud

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de créer une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre le Nord de l'agglomération, le centre ville et le Port des Minimes. Longue de 8 100 mètres et équipée de 25 stations, cette ligne BHNS desservira les principaux pôles rochelais. Elle reliera le Nord de l'agglomération au Port des Minimes en moins de 28 minutes, avec une fréquence inférieure au 10 minutes en heure de pointe et une forte amplitude horaire (5h45 - 22h15). Deux parkings relais offrant une capacité de 1 000 places au total seront aménagés le long de la ligne.

On recense le long de l'itinéraire futur BHNS : 19 500 habitants, 10 500 emplois, 16 000 scolaires et étudiants et des grands équipements très fréquentés comme la gare SNCF (1 700 000 voyages/an), l'aquarium de La Rochelle (800 000 visiteurs/an) ou le port de plaisance des Minimes d'une capacité de 3 660 anneaux.

Après plusieurs évolutions, ce projet ambitieux, inscrit dès 2000 dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération, est aujourd'hui arrivé à maturité. Il bénéficie d'un contexte urbain et socio-économique particulièrement favorable et cohérent qui intègre notamment : la réalisation d'un pôle d'échanges intermodal à la Gare SNCF de La Rochelle, la restructuration du réseau des transports urbains, l'ouverture de la gare de la Porte Dauphine ou encore la création du parking relais Les Greffières au Nord de l'agglomération.

Une offre de transports en commun à optimiser :

La création de la ligne BHNS entre Les Greffières et Les Minimes constitue l'élément structurant de l'offre de transport, véritable colonne vertébrale du réseau sur laquelle les autres lignes de bus s'articulent.

Elle s'accompagne des mesures suivantes :

- La restructuration du réseau de la Régie des Transports Collectifs Rochelais (RTCR) et la mise en place à compter du 1er Juillet 2009 du réseau de seconde couronne exploité par le délégataire dont l'offre augmente de 100 % de kilomètres commerciaux au regard du réseau actuel ;
- La réalisation d'un pôle d'échanges intermodal à la Gare SNCF de La Rochelle ;
- L'amélioration de la desserte des quartiers d'habitat social ;
- L'implantation de parcs relais connectés aux lignes de bus en site propre ;
- L'aménagement de parkings à vélos (vélo-parc) facilitant l'intermodalité.

Le BHNS Nord-Sud comme fer de lance du réseau multimodal rochelais :

Cette ligne BHNS est nommée ILLICO (ligne n° 3). Le Plan de Déplacement urbains (PDU) signé en concertation avec les habitants de l'agglomération, fixait les objectifs à atteindre d'ici 2010, notamment celui de réduire la circulation en centre-ville. Avec ILLICO, le PDU entre dans une nouvelle phase de concrétisation.

Le projet prévoit bien évidemment l'accessibilité intégrale de tous les arrêts de la ligne ainsi qu'un système d'information des voyageurs en temps réel à chaque arrêt et dans chaque bus (écrans TFT et annonces sonores).

L'aménagement :

Les 8 100 mètres du projet se décomposent en 8 tronçons, qui diffèrent par les principes d'insertion retenus.

En effet, selon les emprises disponibles, l'insertion de l'infrastructure de la ligne de BHNS prend différentes formes afin d'optimiser le fonctionnement des emprises disponibles. Les solutions retenues prennent en compte les besoins de tous les usagers, et notamment des plus vulnérables : personnes à mobilité réduite, piétons et cyclistes.

L'itinéraire empruntera les couloirs bus latéraux entre le parking relais jusqu'à la Place de Verdun, de voies réservées aux bus rues Dupaty et de la Ferté, de couloirs bus latéraux entre le quai Valin et la Gare SNCF, puis le site propre existant jusqu'aux Minimes.

Les véhicules utilisés sont des bus de nouvelle génération adaptés à ce type de service. Ces bus plus spacieux avec quatre portes pour faciliter les montées et sorties ont un toit panoramique équipé de panneaux solaires pour des économies d'énergie dans le cadre du développement durable.

Les fréquences et amplitudes de la ligne n° 3 ILLICO :

Amplitudes :

- du lundi au samedi de 5h45 à 22h15
- le dimanche de 7h00 à 22h00

Fréquences :

Du lundi au samedi : - de 5h00 à 7h00 et de 20h00 à 22h30 : toutes les 30 minutes
- de 7h00 à 20h00 : toutes les 10 minutes

Le dimanche : toutes les 30 minutes

Les correspondances de la ligne ILLICO :

- Mise en place d'une ligne interquartier Verdun / Vieljeux :

La ligne 36-63 devient la ligne 6 à partir du Lycée Vieljeux - Bel Air - Mireuil - Saint-Maurice - Port-Neuf - La Genette - Place de Verdun.

Amplitudes :

- du lundi au samedi de 6h00 à 21h15

Fréquences :

- de 5h00 à 7h00 et de 19h00 à 21h15: toutes les 30 minutes
- de 7h00 à 20h00 : toutes les 20 minutes
- Modification de la ligne 13 L'Houmeau / Vieljeux :

Le circuit de la ligne 13 est modifié afin de mieux desservir la commune

Amplitudes :

- du lundi au samedi de 7h00 à 19h30

Fréquences :

- Toutes les 30 minutes en heure de pointe
- Toutes les heures en heures creuses.

Par ailleurs, les lignes 10 et 17 vers les Minimes deviennent ligne ILLICO à partir de la Place de Verdun.

Coûts d'exploitation :

Les coûts d'exploitation de la ligne ILLICO, hors recettes, s'élèvent à 12 250 € HT par semaine.

Ces coûts seront intégrés à la restructuration globale du réseau correspondant à 30 % d'offres en plus et dans le cadre de la subvention d'équilibre 2009. La subvention d'équilibre sera plafonnée à 10,1 millions d'euros pour l'année 2010.

Le contrat d'objectifs sera établi pour en fixer les modalités.

Opérations commerciales :

La RTCR propose en offre commerciale d'une part de tester gratuitement le parking relais des Greffières et la ligne ILLICO du 5 novembre à fin janvier 2010 et, d'autre part, un trimestre sera offert à tout nouveau abonné annuel transport public portant ainsi le montant de l'abonnement à 245 € au lieu de 350 €.

Monsieur le Président ajoute qu'en plus, les dessertes sur la 2^{de} couronne ont été doublées, et la fréquence et les services fortement améliorés.

Monsieur Douard rappelle que Lagord a toujours coopéré pour la création du BHNS, et le parking des Greffières, mais aujourd'hui, il estime que la création d'une 3^{eme} voie sur la descente du 8 mai va altérer les entrées de la ville de Lagord. Il souhaite que l'étude soit différée et surtout menée de front avec les conséquences de la réalisation d'un nouvel échangeur et le devenir du terrain militaire de Lagord. À son avis, c'est la destination de ce terrain qui déterminera les modifications des plans de circulation et des aménagements nécessaires.

Monsieur le Président lui répond que le nombre de voitures rend obligatoire la création d'une voie nouvelle pour le site propre et est désolé de devoir lui signaler qu'il n'est pas possible d'attendre plus encore pour mener à bien ce dossier.

Monsieur Dermoncourt remarque que cet aménagement ne va pas servir les rochelais et les personnes qui se rendront en centre ville de La Rochelle. En effet, rien n'est réglé en matière de circulation en centre ville, les 2 gares modales prévues initialement et permettant de dériver la circulation n'ont

pas été réalisées, et l'inexistence de parkings à l'est, à l'ouest et Porte dauphine, lui font craindre pour l'avenir du commerce rochelais.

Il ajoute que le coût d'exploitation des lignes est à 9 millions pour 2009 et 10 millions en 2010. Ces chiffres ne permettent pas d'obtenir une analyse budgétaire prévisionnelle sur les 5 prochaines années, et en conséquence de délibérer valablement.

Monsieur le Président répond tout d'abord que le plan de circulation auquel il comprend que l'opposition ne peut souscrire, a largement été présenté aux habitants, y compris aux commerçants. D'ailleurs, le centre ville de La Rochelle demeure bien plus accessible que certaines zones commerciales du territoire. Ensuite, le nombre de bus circulant sera bien moindre que le flot permanent de voitures (300 bus/jour contre 4 000 véhicules/jour à ce jour). Si on veut faire baisser l'émission de CO₂, on est obligé de changer les habitudes, et ce dès maintenant et au fur et à mesure, plutôt que sous le joug d'une obligation réglementaire qui ne manquera pas de s'imposer à nous.

Enfin, Monsieur le Président estime que la CdA fait montre de transparence : le budget annexe transport est de 29 millions d'€, dont 14 millions couverts par le VT, sur les 15 restants, 10 viennent du BP. Le reste proviendra de l'augmentation du VT. Et il ajoute qu'il ne lui est pas possible, compte tenu de l'évolution rapide des conjonctures sociales et économiques, d'estimer un budget prévisionnel après 2012.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces dispositions ;
- De les annexer au cahier des charges de la RTCR actuellement en vigueur.

Votants : 82

Abstentions : 16 (Mesdames Christiane Staub, Dominique Morvant, Marie-Laure Tissandier, Josseline Guitton, Messieurs Gérard Fougeray, Jean-Louis Léonard, David Labiche, Yvon Neveux, Pierre Dermoncourt, Jean-François Douard, Yves Audoux, Bruno Barbier, Sylvain Meunier, Jean-Pierre Foucher, Yannick Revers, Michel Autrusseau)

Suffrages exprimés : 66

Pour : 66

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

14-Commune de Lagord - Création d'un giratoire sur la RD 104 - Convention avec le Département
La Communauté d'agglomération réalise les travaux du parking relais «des greffières» situé sur la commune de Lagord.

Afin de favoriser l'accès à ce nouvel équipement il convient de réaliser un carrefour giratoire sur la RD 104 situé sur la commune de Lagord.

Le Département, compétent en aménagement des routes départementales a établi, pour conduire cette réalisation, une convention avec la Communauté d'agglomération précisant les conditions financières et de mise en œuvre.

Les travaux de construction de ce giratoire sont estimés à 156 500,00€ HT.

La participation de la Communauté d'Agglomération est établie à 60% du coût évalué des travaux soit la somme de 93 900,00€ HT.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus présentée.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEROY

15-Commune de Lagord - Mise en place de la ligne illico création d'une voie avenue du 8 mai dédiée au Bus à Haut Niveau de Service - Convention avec le Département

Afin de mettre en place la nouvelle ligne de bus « illico », au départ de la commune de Lagord en direction de la Rochelle-les minimes, il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie.

Il convient notamment de créer une voie dédiée au bus à haut niveau de service, avenue du 8 mai, à Lagord.

Le Département, compétent en aménagement des routes départementales a établi, pour conduire cette réalisation, une convention avec la Communauté d'agglomération précisant les conditions financières et de mise en œuvre comme suit :

Les travaux sont estimés à 470 000,00 € HT et seront réalisés par le Département, maître d'ouvrage.

Le financement de l'opération serait effectué, à 100%, par la Communauté d'agglomération.

Monsieur Audoux juge inopportun de réaliser ces travaux sans connaître la destination du terrain militaire de Lagord, qui, après réhabilitation et en fonction de ses activités, rendra peut-être cette voie bus obsolète.

Monsieur le Président ne veut pas prendre le risque d'attendre une décision de l'Etat qui sera certainement trop longue, comme ça l'a été pour la caserne Mangin.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les dispositions ci-dessus énoncées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-dessus présentée.

Votants : 82

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 66

Pour : 66

Contre : 16 (Mesdames Christiane Staub, Dominique Morvant, Marie-Laure Tissandier, Josseline Guitton, Messieurs Gérard Fougeray, Jean-Louis Léonard, David Labiche, Yvon Neveux, Pierre Dermoncourt, Jean-François Douard, Yves Audoux, Bruno Barbier, Sylvain Meunier, Jean-Pierre Foucher, Yannick Revers, Michel Autrusseau).

Adopté.

RAPPORTEUR : M. LEROY

16-Communes de La Rochelle et L'Houmeau - Contribution à la production de logements sociaux de l'office HLM communautaire

Dans le cadre de la convention passée entre la CdA et l'Office communautaire, pour la période 2009-2011, 3 opérations de l'Office sur les communes de La Rochelle et L'Houmeau, ont reçu un avis favorable du Bureau communautaire..

Compte tenu des délibérations intervenues depuis le 1^{er} janvier de cette année, 47 logements ont été comptabilisés au titre de la convention d'objectifs 2009. Il est convenu dans les termes de la convention que l'Office bénéficie d'une subvention complémentaire à compter du 50^{ème} logement. Les opérations faisant l'objet des demandes de subvention sont présentées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement tiennent compte des dispositions de la convention.

COMMUNE	OPERATION	Nombre de logements	Coût total opération	Subvention demandée à la CDA	
				au titre de la production de logement social (7 622€/logement)	au titre de la convention d'objectifs (5 000€/logement)
L'HOUMEAU	Clos des Fontaines	11 * (2 PLAI & 9 PLUS)	1 203 200 €	83 842 €	40 000 € (soit 8 X 5 000 €)
LA ROCHELLE	Butte Dufour	12 (1 PLAI, 5 PLUS & 6 PLS)	2 042 741 €	91 464 €	60 000 €
LA ROCHELLE	Rue de Dompierre	4 (1 PLAI & 3 PLUS)	401 867 €	30 488 €	20 000 €

* dont 3 non éligibles à la subvention complémentaire au titre de la convention, car situés entre le 47^{ème} et le 50^{ème} logement de l'année 2009

En conséquence et par délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à l'Office les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération le Clos des Fontaines à L'Houmeau : 123 842 €
 - o opération Butte Dufour à La Rochelle : 151 464 €
 - o opération Rue de Dompierre à La Rochelle : 50 488 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chacune de ces opérations.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux s'étant retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

Madame Fleuret-Pagnoux, de retour en séance, demande la parole et précise que ce matin, en conseil régional de l'habitat, elle a plaidé en faveur des zones très tendues par la surcharge foncière, et l'Etat semble avoir entendu cette demande.

Elle ajoute que l'Etat a justement confirmé pour 2010, le maintien du remboursement de l'aide de 4 000 € pour l'acquisition d'un logement et le triplement du PTZ à compter du 1^{er} décembre prochain si le logement acheté est en BBC (bâtiment basse consommation).

17-Communes de Nieul sur Mer et La Rochelle - Contribution à la production de logements sociaux d'Atlantic Aménagement

Dans le cadre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, la CdA de La Rochelle intervient en faveur de la réalisation de logements sociaux.

La SA d'HLM Atlantic Aménagement présente une demande de subvention pour 2 projets de construction de logements HLM sur les communes de Nieul sur Mer et La Rochelle comme suit :

1 - Réalisation de 48 logements sociaux à Nieul sur Mer, rue de L'Aubrecay

Nombre de logements : 10 PLAI et 38 PLUS (16 T2, 26 T3, 6 T4)

Surface habitable : 2 788 m²

Superficie terrain : 8 740 m²

Coût total prévisionnel TTC : 5 749 999 €

Part sollicitée de la CdA : 365 258 € soit 7 609,54 € par logement

2 - Réalisation de 25 logements sociaux à La Rochelle, La Louisiane II

Nombre de logements : 4 PLUS & 21 PLS (5 T2, 12 T3, 8 T4)

Surface habitable : 1 705 m²

Superficie terrain : 2 887 m²

Coût total prévisionnel TTC : 3 522 420 €

Part sollicitée de la CdA : 190 550 € soit 7 622,00 € par logement

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la SA Atlantic Aménagement les subventions suivantes au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux :
 - o opération Rue de l'Aubrecay à Nieul sur Mer : 365 258 €
 - o opération La Louisiane II à La Rochelle : 190 550 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir pour chacune de ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

18-Commune de Périgny - Contribution à la production de logements sociaux de la société Erilia

Dans le cadre du PLH (alors en préparation), la Ville de Périgny et la CDA ont obtenu que des logements locatifs sociaux soient réalisés au sein du lotissement de la « Vallée de la Moulinette » par la SA ERILIA.

Le dossier de la Vallée de la Moulinette porte sur 12 logements, dont 2 PLAI et 10 PLUS. Dix logements sont des maisons individuelles et deux forment un collectif.

Le bilan financier, présenté pour cette opération, fait apparaître une demande de subvention de 2 533 € par logement auprès de la CDA. Le coût total est de 1 463 335 € sur lequel la CDA est sollicitée à hauteur de 30 400 €.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la SA ERILIA une subvention de 30 400 € pour cette opération au titre de la contribution de la CdA à la production de logements locatifs sociaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir,
- de garantir les emprunts sur fonds d'Etat qui seront contractés par ERILIA pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

19-Commune de La Rochelle - Programme de rénovation urbaine du quartier de Saint Éloi - Signature de la convention financière avec l'ANRU

Le PRU de Saint-Eloi est un projet urbain à l'échelle de la ville et de l'agglomération : développer à proximité des lieux d'emploi et de services un parc locatif et en accession plus important, plus accessible et de grande qualité pour permettre un peuplement équilibré et une meilleure mixité.

Le site présente à la fois :

- Une cité de la fin des années soixante au statut unique de PSR qui constituait l'ultime étape d'un parcours résidentiel chaotique pour 155 ménages,
- L'atout remarquable d'une réserve foncière de 3 ha qu'occupaient les serres municipales déplacées spécialement pour le projet.

Ces deux entités urbaines rassemblées permettront de proposer 317 logements à l'issue du programme.

Les études de définition d'un projet social, puis d'un projet urbain, menées depuis 2000 ont permis de présenter un dossier de « Programme de Rénovation Urbaine » à l'ANRU qui l'a accepté en comité d'engagement le 15 juin 2009.

Comme pour le PRU de Mireuil, la CDA est sollicitée pour signer la convention financière avec l'ensemble des partenaires et contribuer au tour de table financier qui porte sur près de 24 M€ au total. Dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat » et du PLH, elle pourrait intervenir à hauteur de 1 623 777 €, soit 7 % de l'opération, répartis en :

- Création de logements aidés, en remplacement des 91 logements démolis. 29 de ces logements seront reconstruits hors site et devraient pouvoir se situer dans le parc de l'Office réparti sur la CDA.
Montant total sollicité sur 5 ans environ : 693 602 € conformément aux modalités habituelles de contribution à la production de logements aidés.
- Réhabilitation de 64 logements conservés pour des objectifs humains, urbains et économiques
Montant total sollicité sur 5 ans environ : 800 000 €
- Résidentialisation des 2 bâtiments conservés.
Montant total sollicité sur 5 ans environ : 110 175 €
- Ingénierie et conduite de projet, la CDA est sollicitée pour contribuer au poste de travailleur social chargé du relogement.
Montant total sollicité sur 5 ans environ : 20 000 €

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de la convention,
- de valider la participation de la CdA à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Madame Marylise Fleuret-Pagnoux s'étant à nouveau retirée, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

20-Contrat Régional de Développement Durable - Transmission du dossier passeport loisirs jeunes à la Région

La Région intervient, en tant que signataire du CUCS, à travers son Contrat Régional de Développement Durable (CRDD). Dans le cadre du CRDD, approuvé par les deux assemblées, la Région Poitou-Charentes et la Communauté d'agglomération se sont engagées conjointement sur des priorités.

Le projet présenté par le Centre d'Information Jeunesse de Charente Maritime s'inscrit dans le volet « projet de vie quotidienne » du contrat. Il a reçu un avis favorable lors du dernier Comité Local d'Examen des Projets au cours duquel 6 projets proposés par la CDA ont été examinés pour un montant total de subvention de 182 803 €.

La demande de subvention sollicitée auprès de la Région pour ce projet « Passeport Loisirs Jeunes » est d'un montant de 25 000 €.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser la transmission de ce dossier de demande de subvention, présenté par le Centre d'Information Jeunesse de Charente Maritime, à la Région au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

21-Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2009 - Dossier complémentaire investissement

Au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), conformément à ses engagements, la CdA a prévu des crédits au Budget Primitif 2009 à hauteur de 250 000 € en investissement.

17 dossiers en investissement ont déjà fait l'objet d'une validation en Conseil communautaire les 25 juin et 25 septembre 2009, pour un montant de 232 160 €. Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention en investissement à l'association Vélo Ecole pour l'achat d'un véhicule et d'une remorque.

Cet investissement permettra à l'association, dans le cadre de ses interventions dans les écoles de l'agglomération rochelaise, de transporter les vélos utilisés pour cet apprentissage d'un site à un autre.

Il représente un total de 16 535 €. La subvention sollicitée auprès de la CdA est d'un montant de 4 000 €. Des cofinancements du Département, de la fondation Norauto et de la Fédération Française de cyclotourisme, ainsi que des fonds propres de l'association compléteront le plan de financement.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Vélo École dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale - investissement.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

22-Syndicat mixte du port de pêche - Résultat d'exploitation 2009 - Subvention d'équilibre

Par délibération du 23 novembre 2001, le Conseil Communautaire décidait de créer à parité avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, un Syndicat Mixte pour la gestion et le développement du Port de Pêche.

En 2008, le Port a enregistré la sortie de flotte de 2 unités hauturières, suivie début 2009 de l'arrêt de 2 autres unités.

Ces arrêts conjugués à la baisse des captures des autres catégories de pêche et au dépôt de bilan de 2 entreprises de mareyage, ont engendré une diminution importante des revenus du Port.

Malgré la maîtrise des charges et la poursuite des actions pour soutenir l'activité du port de pêche, un déficit d'exploitation est prévisible fin 2009 évalué entre 200 000 à

250 000 €, que les membres fondateurs du Syndicat Mixte devront prendre en charge à parité.

Le Syndicat Mixte sollicite la CCI et la CdA pour un acompte de 100 000 € chacun, à verser en 2009, le solde intervenant à la clôture définitive des comptes.

Monsieur Fontaine se déclare préoccupé par la situation de la pêche en France. En effet, sur ces 25 dernières années, le nombre de pêcheurs a été divisé par deux. Alors que le tonnage et la valeur du poisson pêché ont augmenté jusqu'en 2003, ils ont chuté par la suite avec, en plus une flotte qui s'avère aujourd'hui vieillissante (âge moyen des bateaux de 22 ans en Atlantique).

Ainsi on constate en France, que le 1^{er} Port de pêche français, celui du Guilvinec, a vu ses ventes chuter de 5 millions d'€, et la Rochelle va passer sous le seuil des 10 millions de valeurs d'apport, avec un tonnage qui va passer sous les 3 000 tonnes cette année.

Le seul port qui réalise des bénéfices est celui de La Cotinière, alors que sa plate forme logistique est à La Rochelle !

Si le syndicat mixte du port de pêche de La Rochelle est bien géré, cela ne suffit pas pour faire des économies. C'est pourquoi il propose d'aider le port de pêche, notamment en participant à la reconstitution de sa flotte.

Monsieur Fontaine estime également incontournable de communiquer sur l'arrivée des coquillages et poissons frais, c'est-à-dire sur le lancement des produits de saison, et ce au niveau régional mais également national, afin de valoriser notre pêche.

Monsieur le Président se déclare inquiet et rappelle qu'on a perdu 6 chalutiers hauturiers. Si on arrive à retrouver une flottille de 12, on arrivera peut être à atteindre l'équilibre. C'est pourquoi, il propose de faire ce qu'il convient pour soutenir le port de pêche, à parité avec la CCI. Il annonce aussi siéger de nouveau personnellement au conseil du syndicat mixte pour faire en sorte que le port de pêche retrouve un second élan.

Pour faire suite aux propos de Monsieur Fontaine, Monsieur le Président souhaite favoriser l'identification et la provenance des poissons du port de pêche de « La Rochelle » en abandonnant la terminologie de « Chef de Baie », et valoriser la qualité des produits débarqués à La Rochelle constitutifs d'une identité qu'il faut absolument sauvegarder, par une communication convaincante et ciblée.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le versement de la subvention d'équilibre au Syndicat Mixte du Port de Pêche à hauteur d'un acompte de 100 000 €.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

23-Création et transformation d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre de la problématique de reclassement des agents devenus inaptes physiquement à leur fonction, il est proposé de créer temporairement au sein du tableau des effectifs des postes permettant d'accueillir les agents en reclassement. A la faveur des départs en retraite, le tableau des effectifs sera modifié pour supprimer les postes ainsi créés. Dans le cadre de ce dispositif, le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

- création d'un poste d'agent de surveillance et de maintenance susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique ;
- création d'un poste d'agent de déchetterie susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique ;
- création d'un poste d'assistant administratif susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'adjoint administratif ;
- création d'un poste d'agent d'accueil des gens du voyage susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

En outre, il vous est proposé les modifications au tableau des effectifs suivantes :

- création d'un poste de chargé de mission « accompagnement et mise en œuvre du schéma d'orientation et d'aménagement touristique » à temps non complet (50%) susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'attaché territorial ;
- transformation d'un emploi de chef de projets européens au sein du service mobilité et transport susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial et non plus d'ingénieur territorial ;
- transformation d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet un poste à temps non complet (50%) ;
- transformation d'un poste de collaborateur de groupe d'élus à temps complet en un poste à temps non complet (50%).

Par ailleurs, il est proposé d'approuver la mise à disposition d'un conservateur d'Etat au sein de la médiathèque Michel Crépeau. Cette mise à disposition s'effectue sur la base de la gratuité. Toutefois, conformément à ce qu'autorise la convention de mise à disposition, il est proposé d'autoriser le versement à cet agent de la prime de fin d'année dans les mêmes conditions que les agents communautaires.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les créations d'emplois suivantes :
 - un emploi d'agent de déchetterie susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique,
 - un emploi d'agent d'accueil des gens du voyage susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique,
 - un emploi d'assistant administratif susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif,
 - La création d'un poste de chargé de mission « accompagnement et mise en œuvre du schéma d'orientation et d'aménagement touristique » à temps non complet (50%) susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial.
- d'approuver les transformations d'emplois suivantes :

- un emploi de chef de projets européens susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial et non d'ingénieur territorial,
 - un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet en un emploi de collaborateur de cabinet à mi-temps,
 - un emploi de collaborateur de groupe d'élus à temps complet en un emploi de collaborateur de groupe d'élus à mi-temps.
- d'approuver la mise à disposition gratuite d'un conservateur d'Etat au sein de la médiathèque Michel Crépeau et le versement à l'agent mis à disposition de la prime de fin d'année dans les conditions définies pour les agents communautaires,
 - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention mise à disposition,
 - d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

24-Schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse - Proposition d'intégration de l'école de danse « Danse attitude » de Sainte-Soulle dans le réseau des écoles

L'association Danse Attitude contribue depuis sept ans à l'enseignement de la danse sur le territoire de la commune de Sainte-Soulle.

Elle sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération son intégration au sein du réseau des Écoles, dans le cadre du nouveau schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse, dont elle s'engage à respecter les objectifs.

Cette école relève en conséquence de la catégorie des écoles territoriales pour lesquelles les critères requis sont allégés, et sont remplis ainsi qu'il suit :

Un projet de développement qui traduit l'action de l'école au sein d'une réalité territoriale.

Danse Attitude définit ainsi sa mission :

- assurer un enseignement de qualité,
- proposer des moments artistiques de proximité tels que le spectacle de fin d'année,
- participer aux événements culturels et artistiques de la commune et du département,
- répondre à une démarche d'école.

Un projet pédagogique essentiellement tourné sur la création sous forme "d'atelier de création".

L'organisation de l'individu dans un cadre collectif d'échange et de respect de l'autre constitue le centre de la démarche.

Un enseignement adapté à l'élève dans sa progression

L'enseignement est organisé au sein de l'école selon des cycles qui permettent d'acquérir les bases :

- éveil artistique,
- initiation 1 et 2 (tronc commun aux disciplines enseignées permettant de développer créativité et aisance corporelle),
- cycles 1 et 2 (acquisition d'éléments techniques de base et développement du côté artistique).

Le professeur est en possibilité pour les élèves qui le souhaitent, de préparer aux examens de fin de cycle 1 et 2 en lien avec le conservatoire.

L'école enseigne plusieurs pratiques académiques : Modern Jazz et Classique

Pour mémoire, la condition de deux pratiques académiques minimum n'est requise que pour les écoles ressources.

Permettre l'accès au plus grand nombre :

Danse Attitude accueille les enfants à partir de 4 ans ainsi que des adultes.

Une politique tarifaire basée sur une pratique annuelle des droits de scolarité. Danse Attitude a établi une grille tarifaire par trimestre relativement proche de celles pratiquées au sein du réseau.

Elle répond au critère de recherche d'une modulation de tarifs en fonction de la situation familiale (réduction pour 2 personnes d'une même famille : 10 % par membre).

Une consolidation des effectifs, qui se traduit par un maintien global des effectifs au vu des dernières années scolaires :

- 2006/2007 : 57 élèves
 - 2007/2008 : 77 élèves
 - 2008/2009 : 61 élèves
- (effectifs CDA et hors CDA)

Un professeur diplômé d'État, le 15 avril 1994 (Modern Jazz)

Cet enseignant est également détenteur d'un certificat d'aptitude technique classique, délivré le 25 février 1994.

Cette enseignante exerce son activité depuis 1996 dans le département et exerce dans les conditions de l'article L362-1 du Code de l'Éducation, alors qu'elle ne détient pas de diplôme d'État dans cette spécialité.

Cependant, la Direction de la Musique, du théâtre et des spectacles précise qu'en l'absence de précision dans le texte sur la spécialisation, le diplôme d'État détenu dans une spécialité emporte la capacité d'exercer en danse classique, jazz ou contemporaine.

Et qu'en tout état de cause, un recours contre l'absence de Diplôme d'État en danse classique ne serait pas recevable au regard du vide juridique actuel".

Enfin, le décret n°92-193 du 27 février 1992 portant application de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse prévoit des dispositions relatives aux conditions de sécurité et d'hygiène de l'exploitation des salles de danse à des fins d'enseignement.

Les documents transmis par la commune de Sainte-Soulle font état :

- de la présence d'un parquet en chêne, de 15x15 cm dans la salle des fêtes,
- de la présence d'un parquet en hêtre sur lambourdes, dans la salle des associations, conformes à l'article 1^{er} du texte précité
- de la présence d'au moins un cabinet d'aisance et une douche pour 20 élèves accueillis en même temps (article 4 du texte précité)
- une déclaration d'ouverture d'un local d'enseignement de la danse a été déposée en Préfecture le 3 septembre 2009.

Au regard des éléments transmis et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'intégration de Danse Attitude au sein du réseau des Ecoles, dans le cadre du nouveau schéma communautaire de développement de l'enseignement de la Musique et de la Danse.
- de soumettre Danse Attitude aux conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement prévue par le nouveau schéma communautaire de développement de l'enseignement de la musique et de la danse sur la base retenue pour les écoles de danse soit 35 € par élève (base estimative 2009/2010 : 1040 €),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

25-Subventions exceptionnelles 2009 - Proposition

HAÏTI :

- la CDA a animé un séminaire de 3 jours en juillet dernier, financé par le Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de la coopération décentralisée ayant pour thème la formation des nouveaux élus des villes de l'agglomération de Port-au-Prince
- l'aide de la CDA envisagée pour cet automne porte :
 - a) soutien à Port-au-Prince pour la scolarisation des enfants les plus pauvres 10 000 €
 - b) envoi d'un container de matériel pédagogique et d'aide

alimentaire pour ces enfants (dons des communes et entreprises), envoi dons divers d'associations de l'agglomération	16 500 €
c) contribution de reconstruction de la Ville de Gonaïves en reconstituant les marais salants détruits par les ouragans successifs, avec la contribution de la coopérative des sauniers de l'Île de Ré	1 800 €

Soit un total de 28 300 €

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : Kananga

Depuis plusieurs années, un chirurgien de l'hôpital de La Rochelle et du personnel médical se rend à Kananga où :

- ils pratiquent des opérations chirurgicales dans des conditions particulièrement difficiles
- forment des personnels médicaux

Le coût de leur prochaine mission est estimé à 36 375 €.

Il est proposé d'apporter une participation de 12 125 €

Le montant total de la subvention à attribuer à l'Association La Rochelle Solidarité Internationale s'élève donc à : 40 425 €

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le versement des subventions ci-dessus indiquées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet
- d'accepter les dispositions ci-dessus.

Madame Moreau ajoute qu'en plus des aides sur le matériel scolaire, ce sont aussi de vêtements dont les haïtiens ont besoin.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

26-Commune de Sainte-Soule - Révision du plan local d'urbanisme - Projet d'aménagement et de développement durable - Débat sur les orientations générales

Par délibération en date du 28 janvier 2008, le Conseil communautaire, a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Soule.

Considérant que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit avoir lieu, au sein de l'assemblée délibérante de l'autorité compétente, au plus tard deux mois avant l'examen et l'arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que ce débat est également organisé au sein des Conseils municipaux des communes couvertes par le projet de Plan Local d'Urbanisme, ou concernées par le projet de révision, lorsque les communes font partie d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le PADD de la commune a été établi par le biais de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvée par le Conseil communautaire le 11 juillet 2006, le document n'a pas fait l'objet de modifications dans son ensemble dans la présente procédure de révision.

Ainsi, le document à son stade actuel d'avancement a fait l'objet d'une actualisation afin :

- d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis lors,
- de se conformer aux documents supra communaux établis depuis 2006, plus particulièrement le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- d'anticiper les réflexions en cours relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la trame verte,
- de s'adapter aux conditions d'aménagement et d'urbanisme qui ont évolué de façon significative sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenues suivantes :

- une ruralité et une richesse paysagère à préserver,
- orientation modifiée afin de mieux prendre en compte les objectifs définis par le scénario de développement du SCOT, les risques naturels liés aux inondations, la trame verte et bleue,
- une maîtrise des espaces urbanisés à poursuivre,
- orientation modifiée par le fait qu'elle prend en compte les objectifs définis par le SCOT et le PLH, notamment en termes de densité bâtie et de moyens à mettre en œuvre pour les atteindre,
- une centralité à renforcer en respectant la diversité communale,
- des pôles d'échanges et d'activités à intégrer au territoire,
- orientation modifiée par l'évolution des plans d'aménagement intervenus sur la zone artisanale d'Usseau et de la future zone d'activité ainsi que par la nécessaire prise en compte de la gestion des trafics selon les scénarios de développement envisagés,
- une identité à affirmer à travers la cohabitation du rural et de l'urbain.

Le Conseil communautaire prend acte de la teneur du débat.

Le débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Soulle fera l'objet d'un compte-rendu.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

27-Patrimoine immobilier de la CdA - Gestion de la sécurité - Dossier de consultation des entreprises

Afin d'apporter une réponse globale aux incidents pouvant porter atteinte au patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, la collectivité souhaite établir un marché multiservice comprenant :

- la télésurveillance
- les travaux de contrôle d'accès et d'intrusion
- l'exploitation et la maintenance des équipements
- maintenance des portes, portails et grilles automatiques

Ces prestations sont estimées à 220 000 € HT pour une durée de 3 ans.

Les études sont terminées, ce qui permet d'engager maintenant la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer et mener la procédure décrite
- signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

28-Dépôt de marque Yélo - Opposition société Yello Strom - Protocole d'accord

En 2008, la Communauté d'Agglomération a redéfini l'image et le nom de son offre globale de transport public sous l'identité Yélo. Afin de protéger l'usage de cette marque à l'échelle nationale et communautaire, un dépôt a été effectué auprès de l'institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Une Société allemande spécialisée dans la fourniture d'énergie et dénommée Yello Strom a alors formé une opposition à l'enregistrement de la marque Yélo par la Communauté d'Agglomération, considérant que cette imitation illicite d'une marque antérieure était susceptible de porter atteinte à ses droits. Elle a, par la suite, formé une opposition à l'extension communautaire enregistrée auprès de l'Office d'Enregistrement des Marques et des Dessins ou Modèles de l'Union Européenne (OHMI).

Représentée par le cabinet d'avocats Seban, la Communauté d'Agglomération a pris contact avec la société Yello Strom aux fins d'aboutir à un accord amiable et d'obtenir la levée de l'opposition sans attendre les décisions institutionnelles.

Aujourd'hui, la société Yello Strom souhaite que soit ajoutée une mention excluant tous services liés aux transports d'énergie, et propose la signature d'un protocole d'accord pour mettre fin aux procédures d'opposition.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole et accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

29-Commune de La Rochelle - Résidence le cabestan - Cession de l'appartement 67 à Monsieur Abdelghani Manar

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 1982 auprès de la Société d'Economie Mixte de Construction du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de La Rochelle (SEMIROC) l'appartement 67 dépendant de la Résidence Le Cabestan sise 73 avenue Robespierre à La Rochelle.

La CDA n'ayant plus l'utilité de ce logement en a proposé l'acquisition aux locataires de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération étant précisé que ce logement a une superficie d'environ 95 m² (type T4).

Aux termes du délai imparti aux locataires pour présenter une offre de prix, Monsieur Abdelghani MANAR a proposé d'acquérir ce logement au prix de 100 000€ ; le coût des travaux à la charge de l'acquéreur pour mise aux normes, changement des huisseries et rafraîchissement est estimé à environ 20 000€.

Ce prix est conforme à l'avis des Services Fiscaux.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder ce logement à Monsieur Abdelghani MANAR aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes (compromis de vente, acte notarié...) et à accomplir toutes les démarches nécessaires,
- d'inscrire la recette sur le budget prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. LEGET

30-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Office Public de l'Habitat de la CdA - Travaux d'amélioration divers bâtiments

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Dans le cadre de travaux d'amélioration de divers bâtiments, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour l'emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA propose de contracter :

Caractéristiques du prêt	Prêt amélioration
Montant	3 516 285 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux actuariel annuel	1,85%
Périodicité des échéances:	annuelle
Taux annuel de progressivité	0%
Taux Livret A	1,25%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} août 2009.

Le taux d'intérêt est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

31-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Programmation 2008 - Avenants de régularisation

Le Conseil communautaire, par délibération du 30 juin 2008, a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2008 et a autorisé le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Après examen, certaines opérations listées ci-dessous font état d'une différence entre le coût total prévisionnel de l'opération conventionnée et le coût total de l'opération réalisée.

Type d'action	Opérateurs	Coût conventionné	Coût réalisé
Atelier de remobilisation sur l'emploi	CCAS de Châtelailon	4 000	5 440
Accompagnement Personnalisé pour l'emploi	Centre social La Rochelle Ville	45 800	46 679
Accompagnement spécifique	Défi / Macv's	195 945	197 253
Animation et gestion du PLIE	PARIE Axes 3 + 5	195 191	202 183

Le montant du FSE programmé pour ces opérations reste inchangé, seules les contreparties s'en trouvent modifiées.

Il convient de prévoir un avenant de régularisation aux conventions pour les opérations concernées par une réactualisation du montant des contreparties.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'accepter les régularisations précitées ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

32-Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes - Proposition de subvention

Le CLLAJ est un partenaire associatif actif et efficace pour le logement et l'hébergement des jeunes en difficultés, de 18 à 26 ans, provenant de l'ensemble de l'agglomération.

Pour mieux répondre à ses missions, il a intégré en 2009 des locaux plus vastes qui lui ont été attribués par la Ville de La Rochelle.

Afin de couvrir les frais de déménagement et d'adaptation des nouveaux locaux, il a sollicité une subvention de 7 300 €.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide:

- D'attribuer au CLLAJ une subvention de 7 300 € au titre des subventions aux associations œuvrant au logement des personnes défavorisées,
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits à cet effet sur la ligne 221/5246/6748 du budget.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

33-Commune de Sainte-Soulle - Pôle épuratoire est - Travaux de construction - Avenants aux marchés

Les travaux de construction du pôle épuratoire Est ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et se déroulent normalement.

Cependant, il s'avère nécessaire de prendre en compte un certain nombre de données pour les lots Génie civil et Génie épuratoire pouvant faire l'objet d'avenants.

Pour le lot génie civil il s'agit de :

- Récupérer des calories des surpresseurs pour le chauffage des locaux d'exploitation et la production d'eau chaude
- Modifier des portes (portes à empilements) pour s'adapter aux différents réseaux des lots process
- Réaliser un revêtement de protection anti-acide dans la désodorisation biologique

Pour le lot génie épuratoire il s'agit de :

- Modifier la configuration des canalisations d'alimentation de la station pour s'adapter aux nouveaux réseaux en cours de réalisation
- Adapter les réseaux pour anticiper l'alimentation du projet de reprise des eaux traitées pour l'irrigation
- Diverses adaptations apportées au projet pour son optimisation
-

Lots	Entreprises	Marchés actuels HT	Avenant HT	Nouveaux marchés HT
Génie civil	GTM	3 665 844,13	88 079,58	3 753 923,71
Génie épuratoire	PASSAVANT	3 518 381,75	55 148,60	3 573 530,35

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

34-Commune de Sainte-Soulle - Pôle épuratoire est - Réalisation des ouvrages d'infiltration - Avenants aux marchés

La communauté d'agglomération de la Rochelle a conclu des marchés pour la réalisation des ouvrages d'infiltration du pôle épuratoire Est à Sainte-Soulle. Ces marchés prévoient une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Lot	Entreprise	Marchés HT		
		TF	TC	Total
1	KLEBER	759 778,00	871 391,80	1 631 169,80
2	EIFFAGE	329 558,00	387 717,00	717 275,00
3	EIFFAGE	146 886,10	102 988,73	249 874,83
4	AROC	186 372,00	71 560,00	257 932,00
Total		1 422 594,10	1 433 657,53	2 856 251,63

Les travaux se déroulent normalement, cependant il s'avère nécessaire de faire des aménagements quant au déroulement des travaux, et au découpage des tranches.

Les sondages et essais réalisés lors de la période de préparation du chantier ont confirmé la nécessité de reconfigurer les bassins et de réaliser dans un premier temps une partie des ouvrages

prévus dans la tranche conditionnelle, dans le cadre d'une tranche conditionnelle 1, et d'effectuer les autres travaux dans une autre tranche ultérieure (conditionnelle 2), ce qui ne modifie en rien le montant des marchés.

Par contre, s'agissant du lot 3 (VRD Canalisations) une modification des ouvrages de vannage afin de faciliter leur exploitation ultérieure est indispensable. Cette adaptation peut faire l'objet d'un avenant d'un montant de 6 200,00 € HT, ce qui portera le montant du marché de la société EIFFAGE à 256 074,83 € HT.

Les avenants ci-dessus exposés établiront les marchés de la manière suivante :

Lot	Entreprise	Nouveaux marchés HT			
		TF	TC1	TC2	Total
1	KLEBER	759 778,00	185 393,89	685 997,91	1 631 169,80
2	EIFFAGE	329 558,00	36 000,00	351 717,00	717 275,00
3	EIFFAGE	153 086,10		102 988,73	256 074,83
4	AROC	186 372,00		71 560,00	257 932,00
Total		1 428 794,10	221 393,89	1 212 263,64	2 862 451,63

Par ailleurs, le marché, faisant l'objet du lot 1 (Fourniture et transport des matériaux), conclu avec la société Kléber Moreau, prévoyait l'application d'une retenue de garantie prévue, ce qui ne présente aucune utilité s'agissant d'un marché de fournitures. Il convient de retirer l'application de cette garantie des conditions contractuelles du marché correspondant.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

35-Assainissement- Autorisations spéciales de déversement - Arrêtés de régularisation

Tout usager du service public de l'assainissement qui souhaite rejeter des eaux usées issues d'activités non domestiques doit en demander l'autorisation. Elle peut être délivrée après contrôle de la compatibilité de ses effluents avec le traitement biologique des stations d'épuration.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération a délivré 284 autorisations, après délibération en Conseil Communautaire.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ayant modifié le code de la Santé Publique, les futures autorisations spéciales de déversement des eaux usées non domestiques issues des établissements à caractère industriel, artisanal ou commercial sont dorénavant délivrées sous forme d'un arrêté. Cet arrêté est signé conjointement par le Maire de la commune concernée et le Président de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc que les autorisations délivrées auparavant soient mises en conformité par la délivrance d'un arrêté type d'actualisation.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'arrêté type,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

36-Commune de Périgny - Zone industrielle - Hôtel d'entreprises - Mise à disposition du local C9 à l'Atelier du spectacle - Prolongation n° 2

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, concédait au bénéfice de Monsieur Jean-Luc CHOLLET, représentant la S.A.R.L « L'ATELIER DU SPECTACLE » (location d'installations scénographiques, de fournitures prestations de services dans le domaine du spectacle et de l'événementiel), une prolongation d'occupation du local C9 de 3 mois afin de finaliser l'implantation définitive de son activité sur Périgny (acquisition d'un bâtiment en cours).

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, le projet d'acquisition de M. CHOLLET n'a pu aboutir, mais la Communauté d'Agglomération a orienté la S.A.R.L « L'ATELIER DU SPECTACLE » vers l'acquisition d'un local au Pôle Art et Métiers à Périgny.

La prolongation N°1 arrivant à expiration le 31 octobre 2009, la société sollicite une nouvelle prolongation d'occupation du local le temps de la finalisation de ce projet d'acquisition avec la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 6 mois maximum, soit du 1^{er} novembre 2009 au 30 avril 2010 ;
- Montant du loyer : $340 \times 3 \text{ € HT/m}^2 = 1\,020 \text{ € HT mensuel}$.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De consentir à la société L'ATELIER DU SPECTACLE un avenant de prolongation N°2 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

37-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - Mise à disposition du local E1 à la société Intuition - Prolongation n° 2

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2008, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE concédait au bénéfice de Monsieur L'APPARTIEN, représentant la SARL « INTUITON » (Conception, fabrication et commercialisation de bijoux fantaisie), une prolongation d'occupation du local E1 dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la deuxième phase du Pôle Art et Métiers, prévu initialement pour le troisième trimestre 2009.

Les délais de livraison de cette deuxième phase du Pôle Art et Métiers ayant pris du retard, et la prolongation N°1 arrivant à expiration le 04 novembre 2009, une seconde prolongation d'occupation du local pourrait être proposée à Monsieur L'APPARTIEN.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 4 mois et 27 jours maximum, soit du 05 novembre 2009 au 31 mars 2010 ;
- Montant du loyer :
 - o du 05 novembre 2009 au 04 janvier 2010 :
 - $3 \text{ € HT} \times 106 \text{ m}^2 = 318 \text{ € HT mensuel}$.
 - o du 05 janvier 2010 au 31 mars 2010 :
 - $4 \text{ € HT} \times 106 \text{ m}^2 = 424 \text{ € HT mensuel}$.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De consentir à la société INTUITION un avenant de prolongation N°2 au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

38-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises - Mise à disposition du local H4 à la société « Des choses et d'autres » - Prolongation n° 4

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2005, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait, dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la deuxième phase du Pôle Art et Métiers, dans lequel Monsieur Christophe BIGOT a une promesse d'achat pour un local, de louer au bénéfice de la S.A.R.L « DES CHOSES ET D'AUTRES », une prolongation exceptionnelle d'occupation du local H4.

Les délais de livraison de la deuxième phase du Pôle Art et Métiers ayant pris du retard, et la précédente prolongation arrivant à expiration le 31 octobre 2009, il pourrait être proposé à Monsieur BIGOT une nouvelle prolongation d'occupation du local dans l'attente de la livraison définitive du Pôle Art et Métiers.

Un avenant de prolongation (N°4) pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 5 mois, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2010.
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1^{er} novembre 2009 ;

- Montant du loyer : 5 € HT x 259 m² = 1295 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

En conséquence et par délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De consentir à la société DES CHOSES ET D'AUTRES un avenant de prolongation N°4 à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- D'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

39-Commune d'Aytré - Chemin du Puits Doux - Association Sailkart France- Deuxième autorisation d'utilisation d'un terrain

Monsieur Sylvain Goutodier a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'utilisation d'un terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré afin de permettre de tester, pratiquer et promouvoir les sports « INLAND », notamment le SAILKART, petit char à voile très manoeuvrant.

M. Goutodier a créé l'association loi 1901 « SAILKART FRANCE » à cette fin. Celle-ci regroupera les pratiquants du char à voile Sailkart développé par la société INPULS. Cette société à responsabilité limitée, créée par lui le 4 avril 2007, a fait l'objet depuis, d'un accompagnement par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'action collective La Rochelle La Glisse.

Compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose d'un terrain aménagé à des fins de stationnement, notamment pour le salon du Grand Pavois, l'autorisation à titre éminemment précaire, révocable et temporaire, d'utiliser ce terrain peut être proposée pour une période de 10 mois et 24 jours, à compter du 17 octobre 2009, à Monsieur Goutodier, représentant la structure « ASSOCIATION SAILKART FRANCE ».

Compte-tenu de l'urgence des besoins exprimés par Monsieur Goutodier, une convention administrative portant autorisation d'utilisation pourrait donc être établie rétroactivement à cet effet avec une durée de 10 mois et 24 jours, non renouvelable, à compter du 17 octobre 2009, soit jusqu'au 10 septembre 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser l'« ASSOCIATION SAILKART FRANCE » à utiliser le terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré appartenant à la Communauté d'Agglomération à compter du 17 octobre 2009 et pour une durée de 10 mois et 24 jours maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

40-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « Watt & Sea » - Mise à disposition d'un bureau

La société « WATT & SEA » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un bureau en hôtel d'entreprises afin d'y implanter une activité de « conception et commercialisation d'hydrogénérateurs destinés aux voiliers. »

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 25,90 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 01 », pourrait être proposé à Messieurs BESTAVEN et MICHOU représentants la Société « WATT & SEA ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 24 mois sans reconduction possible, à compter du 1^{er} novembre 2009, soit jusqu'au 31 octobre 2011.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m²/mois, soit 181,30 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de louer à la Société «WATT & SEA» représentée par Messieurs BESTAVEN et MICHOU en qualité de cogérants un local de 25,90 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

41-Participation au suivi social du personnel - Convention avec la ville de La Rochelle au titre de l'année 2009

La Direction Générale des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Ville de La Rochelle assure en 2009 le suivi social des agents permanents de la Communauté d'Agglomération.

A ce titre, une convention formalise ces prestations pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et précise les modalités de la participation financière de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Le montant de cette participation s'élève à 29 165 € pour l'année 2009.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions précitées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ville de La Rochelle
- d'imputer les dépenses au budget principal sur les crédits ouverts au budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. MALBOSC

42-Commune de Périgny - Centre d'exploitation - Marchés de travaux - Avenants aux marchés

Les travaux de construction du centre d'exploitation de Périgny ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et se déroulent normalement.

Cependant, l'installation d'un pont roulant nécessaire au fonctionnement du site impose des renforcements de la charpente.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un avenant avec l'entreprise CMB, titulaire du lot charpente.

De plus, après des études supplémentaires de sol, il s'avère nécessaire de consolider les fondations et de réaliser des travaux de terrassement.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un avenant avec l'entreprise PIANAZZA, titulaire du lot gros-œuvre.

Lots	Entreprises	Marchés actuels HT	Avenant HT	Nouveaux marchés HT
Gros-œuvre	PIANAZZA	649 308,71	42 026,56	691 335,27
Charpente bardage bois	CMB	295 825,77	3 603,14	299 428,91

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus exposés pour lequel la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 1^{er} octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

43-Biens acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et mis à la disposition de la RCTC - Sortie d'inventaire de vélos et cession a titre gratuit auprès d'organismes - Convention

Dans le cadre du renouvellement du parc de vélos jaunes, il est envisagé de réformer 11 vélos qu'il est proposé de céder à titre gratuit comme suit :

- Lycée Doriolle : 4 vélos;
- Centre Social Le Pertuis : 3 vélos;
- Association Marine Escale : 4 vélos.

Détail des vélos à réformer :

Date d'acquisition	Numéro de cadre
10/07/1997	RB335211 RB328897
09/05/2000	961266 9616294
09/07/2001	109047 16008 109043
01/05/2003	M12131267 M12131337 M12131046 M12131469

A cet effet, il convient d'établir des conventions avec le Lycée Doriole, le Centre Social Le Pertuis et l'association Marine Escale qui préciseront que ces vélos seront remis en l'état, en vue d'être réparés, entretenus et repeints dans une couleur autre que le jaune sous la responsabilité des intéressés. Enfin, les organismes prendront les dispositions nécessaires pour couvrir les risques (vols, assurance,...).

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de rayer de l'inventaire les biens ci-dessus désignés, acquis par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et mis à la disposition de la RTCR.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes de cession à titre gratuit avec le Lycée Doriole, le Centre Social Le Pertuis et l'Association Marine Escale.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR M. LEROY

44-Marchés publics - Révision de prix - Disparition d'indices officiels

Les marchés publics conclus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dès lors qu'ils sont établis pour une durée risquant d'exposer les opérateurs à une évolution trop brutale ou prolongée dans le temps des modalités financières, prévoient légitimement des modalités de révision des prix, basée sur l'utilisation d'indices sectoriels officiels.

L'indice 27-42-00 venant de disparaître, il convient de le remplacer par l'indice 244200.

Est concernée par cette modification le marché n°070019 passé avec la société METROBUS relatif à la fourniture de poteaux d'arrêts de bus et de pièces de rechange.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant prenant en compte ce changement d'indice.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

45-Conservatoire de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Licence d'entrepreneur de spectacles vivants - Demande et désignation du représentant détenteur

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles, introduit l'obligation nouvelle pour les collectivités locales gérant une salle de spectacles, organisant ou diffusant des spectacles, de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

Le Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération de La Rochelle, établissement d'enseignement artistique, n'entre pas a priori dans le champ de l'ordonnance du 13 octobre 1945

modifiée, dès lors qu'il se limite à organiser des activités artistiques sous forme d'ateliers, ateliers concerts et répétitions.

Cependant, le Conservatoire développe également un programme annuel de concerts, partie intégrante de son projet pédagogique. Ces spectacles amateurs, dont le nombre dépasse dorénavant largement le seuil des 6 représentations annuelles fixé par la réglementation en vigueur, sont organisés à l'extérieur de l'établissement (salle de l'oratoire, salles municipales sur le territoire communautaire), et font appel pour partie à des artistes professionnels rémunérés.

Dans ces conditions, et conformément à la législation en vigueur, la CDA doit donc solliciter pour l'activité de spectacle vivant développée par le Conservatoire la licence suivante :

- licence de catégorie 2 pour permettre l'organisation des spectacles inscrits dans sa programmation culturelle,

La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission Régionale consultative.

Pour les collectivités publiques, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente : il est donc proposé qu'au regard de ses fonctions, la licence d'entrepreneur de spectacle soit conférée à Monsieur Jean-Pierre POMMIER, directeur du Conservatoire de Musique et de Danse de l'Agglomération de La Rochelle.

En conséquence et après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter une demande de licence catégorie 2 pour le Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- de désigner Monsieur Jean-Pierre POMMIER en sa qualité de Directeur du Conservatoire de l'Agglomération de La Rochelle, comme représentant de la CDA pour l'attribution et la détention de la licence d'entrepreneur de spectacles, catégorie 2.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme HECKMANN

46-Commune de La Rochelle - Projet de création d'un trottoir sur l'avenue Fort Louis - Dossier de mise en compatibilité du POS - Avis

Par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2008, la commune de La Rochelle a décidé le principe de l'aménagement d'un trottoir sur une portion de l'avenue du Fort Louis, côté pair, afin de mieux sécuriser la circulation des piétons dans ce secteur.

Par cette même délibération la ville de La Rochelle a sollicité de Monsieur le Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de La Rochelle et de l'enquête parcellaire.

Cette opération nécessite l'acquisition préalable d'une bande de terrain sur environ un mètre de large et la suppression du statut d'espace boisé classé dont les haies situées dans l'emprise du projet bénéficient.

Au demeurant, compte tenu du caractère littoral de la commune de La Rochelle, la commission départementale de la nature, des sites et des paysages, a été consultée en date du 11 décembre 2008 et a émis un avis favorable au déclassement de l'espace boisé concerné.

Une procédure de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de La Rochelle, liée à la déclaration d'utilité publique du projet a été mis en œuvre.

L'enquête publique portant sur l'utilité publique de l'opération de création d'un trottoir, avenue du Fort Louis et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Rochelle s'est déroulée du lundi 8 juin 2009 au mercredi 8 juillet 2009 inclus.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16 et R. 123-23 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1-1 et R. 11-14-1 et suivants ;

Vu la transmission de Monsieur le Préfet en date du 7 septembre 2009 comportant :

- le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de La Rochelle,
- le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;
- le procès-verbal de la réunion du 20 février 2009 ayant eu pour objet l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité.

Après délibération, le conseil communautaire émet un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Rochelle relatif au projet de création d'un trottoir, avenue Fort Louis qui doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'à la mairie de La Rochelle et sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

47-Efficacité énergétique - Protocole avec Électricité de France

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle soucieuse de développer efficacement les énergies renouvelables décide d'inscrire sa démarche dans le cadre d'un partenariat se traduisant par la signature d'un protocole d'accord avec EDF.

Ce protocole d'accord vient définir et préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat relatif à la maîtrise de la demande en énergie sur le patrimoine de la Communauté d'agglomération de la Rochelle.

Électricité de France s'engage à contribuer financièrement aux ouvrages éligibles à la certification économies d'énergie, initiée par la Loi du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (POPE), que réaliserait la Communauté d'Agglomération pendant un délai de 3 ans.

En conséquence et après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole ci-dessus décrit.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.